

# Aide aux loyers professionnels

---

**Bureau communautaire du 28 janvier 2021**



# L'AIDE AUX LOYERS PROFESSIONNELS

**Le conseil communautaire du 19 novembre 2020 a décidé par délibération de mettre en place une aide afin de prendre en charge tout ou partie du loyer professionnel pour les établissements subissant les mesures de fermeture administrative.**

- **Rappel du principe de l'aide aux loyers professionnels**
- **Prolongation du délai de dépôt des demandes**

## RAPPEL DU PRINCIPE DE L'AIDE AUX LOYERS PROFESSIONNELS

**Principe:** participation aux loyers payés par les entreprises dont l'activité est arrêtée

### Critères

Siège social  
dans le Grand  
Reims

Moins de 5  
salariés

Chiffre d'affaires <  
350 K€

Création avant le  
15 octobre 2020

Enregistrée au  
RCS et à jour  
des cotisations

Paiement d'un loyer à  
un bailleur qui n'est  
pas une collectivité

Fermeture administrative imposée par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020

### Aide

Loyer payé pour les mois de fermeture **plafonné à 400 €/mois**

Dépôt des demandes **jusqu'au 31 janvier 2021 (délai indicatif fixé initialement).**

## PROLONGATION DU DELAI DE DEPOT DES DEMANDES

**La prolongation des mesures qui ont conduit à mettre en place l'aide aux loyers exige que soit revu le délai de dépôt des demandes.**

- La date limite de dépôt des demandes était fixée initialement au 31 janvier 2021
- La prolongation des mesures de fermeture administrative entraîne de fait une prolongation du dispositif et de la date limite de dépôt des dossiers

**Les entreprises auront un délai de 3 mois à compter de la réouverture de leur établissement pour effectuer leur demande en ligne via la plateforme dédiée sur le site du Grand Reims.**

**Ex: un restaurateur rouvre le 20 février 2021, il pourra réaliser sa demande au titre des mois de fermeture jusqu'au 20 mai 2021**

Merci de votre attention